

Tarif des annonces légales : du changement en 2022



© 2021 Les Echos Publishing

Le tarif de publication des annonces légales et judiciaires a été fixé pour 2022.

Changement important : à compter du 1^{er} janvier 2022, ce tarif sera déterminé selon le nombre total de caractères que comportera l'annonce et non plus en fonction du nombre de lignes. Le tarif HT du caractère étant fixé à :

- 0,193 € dans les départements de l'Aisne, de l'Ardèche, des Ardennes, de la Drôme, de l'Isère, de l'Oise, du Rhône, de la Somme et de l'Yonne ;
- 0,204 € dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ;
- 0,208 € à La Réunion et à Mayotte ;
- 0,226 € dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ;
- 0,237 € à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- 0,183 € dans les autres départements métropolitains et dans les départements et collectivités d'outre-mer (sauf à la Réunion et à Mayotte).

Un tarif forfaitaire pour les

annonces des sociétés

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les avis de constitution des sociétés sont, quant à eux, facturés selon un forfait. Ce forfait est fixé comme suit pour 2022 (en baisse par rapport à 2021) :

- société anonyme (SA) : 387 € HT (463 € HT à La Réunion et à Mayotte) ;
- société par actions simplifiée (SAS) : 193 € HT (231 € HT à La Réunion et à Mayotte) ;
- société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 138 € HT (165 € HT à La Réunion et à Mayotte) ;
- société en nom collectif (SNC) : 214 € HT (257 € HT à La Réunion et à Mayotte) ;
- société à responsabilité limitée (SARL) : 144 € HT (172 € HT à La Réunion et à Mayotte) ;
- entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : 121 € HT (146 € HT à La Réunion et à Mayotte) ;
- société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 216 € HT (260 € HT à La Réunion et à Mayotte) ;
- Société civile à objet immobilier (SCI) : 185 € HT (222 € HT à La Réunion et à Mayotte).

Précision : le coût des annonces légales relatives à la constitution des groupements agricoles d'exploitation en commun (Gaec) et des sociétés d'une autre forme que celles mentionnées ci-dessus (notamment, les sociétés en commandite simple, les sociétés en commandite par actions et les sociétés d'exercice libéral) est fixé au nombre de caractères, selon le tarif de droit commun.

Nouveauté : à compter de 2022, les annonces relatives à l'acte de nomination des liquidateurs et celles relatives à l'avis de clôture de la liquidation des sociétés seront, elles aussi, facturées au forfait, à savoir respectivement 149 € (179 € à La Réunion et à Mayotte) et 108 € (128 € à La Réunion et à Mayotte). Il en sera de même pour les annonces relatives aux

jugements d'ouverture et de clôture des procédures collectives (sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire), qui seront facturées respectivement 64 € (77 € à La Réunion et à Mayotte) et 35 € (42 € à La Réunion et à Mayotte).

À noter : à compter de 2022, les annonces publiées dans les supports de presse en ligne devront être aisément accessibles depuis la page d'accueil du site et rester affichées pendant au moins 7 jours à compter de leur publication.

[Arrêté du 19 novembre 2021, JO du 28](#)

© 2021 Les Echos Publishing